

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du lundi 21 octobre 2024

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Georges DANIS, Noëlla JAY, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Marie-Pierre FREMIOT, Grégoire JAY

Etaient excusés :

Donatienne THOMAS donne pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Klébert SILVESTRE donne pouvoir à Laurent DUNAND, Carmen JAY donne pouvoir à Sandra FAVRE, Catherine TREW donne pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS donne pouvoir à Dominique DUNAND, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Florian Benjamin HUDRY donne pouvoir à Grégoire JAY
Chantal ABONDANCE, Robert HUDRY, Frédéric ARNAUD, Myriam SOLLIER

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 15 octobre 2024

Date d'affichage : mardi 15 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 27

présents : 16

votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

A la demande de Mme Christelle DESCHAMPS, absente, Madame BONNEFOY-CUDRAZ fait un point sur l'organisation de « octobre rose ».

Campagne mondiale créée en 1985

Soutien de la mairie avec mise en place d'ateliers

Vente de bonnets

La marche qui a été organisée le 20 octobre a accueilli environ 60 personnes.

Remerciements à toutes les personnes qui ont permis ces actions

Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 23/05/2020, le Conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro	Service	Libellé
2024.00217	DGS/URBA/SECURITE	Avenant n° 1 – mise à disposition de la réserve n° 5 située à VAL THORENS à la SAS Caribou pour un montant de 2 550 € pour 1 an
2024.00218	DGS/SP/ACC	Convention chapiteaux, association Marcel et Grégoire pour le repas champêtre du 15 août, à titre gratuit
2024.00219	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, association les Myosotis pour un repas le 12 septembre 2024, à titre gratuit
2024.00220	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin pour l'Office du Tourisme de St Martin pour une conférence le 20 septembre 2024, à titre gratuit
2024.00221	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin pour le Club des Sports des Menuires pour une assemblée générale le 5 octobre 2024, à titre gratuit
2024.00222	DGS/RH	Concession de logement pour M. AMEDIMELE pour un montant de 349.39 €/mois (durée de son contrat)
2024.00223	DGS/FIN/CP	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de logements aux Frênes – Entreprise AUM ARCHITECTURE/BATI.P SAS – montant 760 400 € HT
2024.00224	DGS/ST	Demande de Subvention Fonds Départemental des Communes (FDEC)-Acquisition d'engin de déneigement d'un montant de 153 000 € HT (subvention demandée 45 900 €)
2024.00225	DGS/SP/SOC_VIE_LOCALE	Achat de concession n°356 – M. Dominique SERRE – 30 ans et 645 €
2024.00226	DGS/URBA/SECURITE	Bail mobilité appartement n° 1 au Groupe scolaire signé avec le groupe Finalys pour un montant de 655.80 € par mois du 9 sept au 15 nov 24
2024.00227	DGS/URBA/SECURITE	Bail mobilité logement appartement n°1 au Groupe scolaire Saint Martin signé avec le groupe Finalys pour un montant de 596.72 € par mois du 9 sept au 15 nov 24
2024.00228	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint Jean de Belleville, Mme HURET Edith, du jeudi 12 septembre 2024 au jeudi 26 juin 2025 de 20h à 22h30, pour l'association "les Bellevill'voix", à titre gratuit.
2024.00229	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Jean de Belleville, Patricia BORNAND, du 07/09 au 08/09, pour un repas de famille, au tarif de 140€

2024.00230	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 11 Electricité courants forts et faibles – Entreprise ROSAZ ENERGIE pour un montant de 40 765.47 €)
2024.00231	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin, pour l'Association 3 Vallées Danse et Beauté pour des cours de danse du 03/09/2024 au 04/07/2025, à titre gratuit
2024.00232	DGS/FIN	Convention pour l'installation relais radiotéléphonie zone de la planche avec la sté SFR pour 12 ans et pour un loyer annuel de 9 500 € net
2024.00233	DGS/FIN	Signature d'une convention avec la communauté de communes cœur de Tarentaise pour sa participation financière d'un montant de 25 300 € dans la cadre de la manifestation Les folies de Val Thorens
2024.00234	DGS/URBA/SECURITE	Avenant n°2 au bail locatif pour la réduction de loyer garderie ESF des Bruyères. Le loyer de 2024 sera de 17103.44 €
2024.00235	DGS/URBA/SECURITE	Avenant n°1 au bail du 16 décembre 2014 - Lot n°8 Les Sofettes - Changement de bénéficiaire
2024.00236	DGS/DEV DUR	Avenant au bail rural - GP de Varlossière Le chalet de berger + un refuge rajoutés au bail avec un loyer de 3 430.90 €
2024.00237	DGS/DEV DUR	Demande de subvention SYLVACCTES – travaux de détournement plantations résineuses parcelle 10 – Montant des travaux 12 404.32 € - subvention demandée 4 500 €
2024.00238	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, association Bellevilloise Sport et Loisirs pour une assemblée générale le 5 septembre, à titre gratuit
2024.00239	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, Mme JAY Eliane pour un repas le 5 octobre, au tarif de location de 116 euros
2024.00240	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin, Association Sens'ass pour des cours de danse 2024-2025, à titre gratuit
2024.00241	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes, SAGNARD Charlie, le 12 septembre 2024, pour une assemblée générale, à titre gratuit
2024.00242	DGS/SP/ACC	Convention salle du four, Mme MIGUET Chantal, le 20 octobre 2024, pour un anniversaire au tarif de location de 37€
2024.00243	DGS/FIN/CP	Attribution du marché de travaux de renouvellement du réseau d'alimentation EP et mise en séparatif du réseau d'assainissement - Praranger - Les Belleville Lot 1 : Groupement BASSO/BAL TP (génie civil des réseaux) pour un montant de 2 179 427.30 € HT Lot 2 : Entreprise COLAS (réfection de surface) pour un montant de 292 882 € HT

2024.00244	DGS/SP/ACC	Renouvellement Concession n° 26 Cimetière de Villarlurin – ABONDANCE Denise - 30 ans et 90 €.
2024.00245	DGS/SP/ACC	Achat Concession n° 74 - M. PAVIN Alain - Cimetière de Villarlurin – 30 ans et 90 €.
2024.00246	DGS/SP/ACC	Convention salle sous la salle des fêtes, Sébastien GUILLE pour un goûter d'anniversaire le 18 septembre, au tarif de location de 84 euros.
2024.00247	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin, Association Bellevill'voix pour des répétitions de la chorale pour l'année 2024-2025 tous les jeudis 1 semaine sur 2 de 20h à 23h, à titre gratuit
2024.00248	DGS/SP/ACC	Convention salle du foyer de St Martin, association Les P'tits Loups pour une réunion le 26 septembre, à titre gratuit.
2024.00249	DGS/SP/ACC	Convention Location Foyer communal de Villarlurin le 28 septembre 2024 à Mme CHAILLOUX Fanny, pour un goûter d'anniversaire, à titre gratuit.
2024.00250	DGS/SP/ACC	Convention location du Foyer communal de Villarlurin, à Mme PERRACHON Corinne, le 21 septembre 2024, pour un Rassemblement familial, à titre gratuit
2024.00251	DGS/SP/ACC	Convention location Salle polyvalente de Villarlurin, M. PAVIN Alain, le 19 octobre 2024 pour un rassemblement familial, au tarif de 116 €
2024.00252	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarly, M. DUNAND Christian, le 10 août 2024, pour une réunion ACCA, à titre gratuit.
2024.00253	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Jean de Belleville et Salle du Four, M. SAGNIARD Charlie, du 15 au 16 novembre 2024, pour une vente de pains cuits au four, à titre gratuit
2024.00254	DGS/SP/ACC	Convention salle du Four, SAGNIARD Charlie, du 26 au 27 septembre, pour une vente de pizzas, à titre gratuit
2024.00256	DGS/FIN/CP	Attribution à l'entreprise INTHERSANIT du marché Lot 17 – Équipements station de lavage pour l'opération d'aménagement de la zone de la Planche aux Menuires pour un montant de 63 000 € HT
2024.00257	DGS/DEV DUR	Candidature à l'Appel à projets de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
2024.00258	DGS/DRH/RH	Concession de logement de Madame CASSE Sonia - Rue du Nant du Four - Le Koutère - 73440 LES BELLEVILLE pour un montant de 489.52 € par mois
2024.00259	DGS/DRH/RH	Concession de logement de Madame MABILLE Chloé - Brelin 603 - 1456 route de Brelin - Les Menuires - 73440 LES BELLEVILLE pour un montant de 168.80 € par mois
2024.00260	DGS/DRH/RH	Concession de logement de Madame Aline TETART -399 route du Cheval Noir - St Jean -

		73440 LES BELLEVILLE pour un montant de 590.80 € par mois
2024.00261	DGS/DRH/RH	Concession de logement de Monsieur Cyril CATHELAIN -Balkis A2- 420 Avenue de la Croisette - Les Menuires - 73440 LES BELLEVILLE pour un montant de 472.64 €
2024.00262	DGS/URBA/SECURITE	Convention prêt véhicule - Epareuse -Régie des pistes du 1 ^{er} octobre au 16 octobre
2024.00263	DGS/SP/ACC	Convention école primaire de Praranger, Association Bellevilloise pour l'Enfance pour le périscolaire 2024-2025, à titre gratuit
2024.00264	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin, les Myosotis pour une assemblée générale le 21 novembre, à titre gratuit
2024.00265	DGS/SP/ACC	Convention salle du foyer de St Martin, les Myosotis pour des activités pour l'année 2024-2025, à titre gratuit
2024.00266	DGS/SP/ACC	Convention école du Cochet, Association Bellevilloise pour l'Enfance pour le périscolaire et l'accueil de loisirs pour l'année 2024-2025, à titre gratuit
2024.00267	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin, Ecole du Cochet pour un spectacle le 4 octobre, à titre gratuit
2024.00268	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville Lot 5 – Etanchéité et couverture – Entreprise AMC – Montant 1 825.00 €
2024.00269	DGS/FIN/CP	Approbation de l'avenant 3 au marché de construction d'un centre de bien-être et d'une salle des fêtes à Saint Martin de Belleville – Lot 16 Sauna-hammam – Entreprise AQUA Réal – Montant de 22 354 €
2024.00270	DGS/SP/ACC	Convention école de Val Thorens, Association 3 Vallées Danse et Beauté pour un cours de danse le 1er octobre, à titre gratuit
2024.00271	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de St Martin, Association Jeunesse Bellevilloise le 2 novembre 2024 pour la Bal'villoise, à titre gratuit
2024.00272	DGS/SP/ACC	Convention école de Val Thorens, Association des parents et amis de l'école de Val Thorens le 1er octobre 2024 pour une apéritif dînatoire, à titre gratuit
2024.00273	DGS/URBA/SECURITE	Convention d'occupation espace débutants Jardin Roc 1 – Prosneige du 1 ^{er} décembre 2024 au 28 avril 2025 pour un montant de 830 €
2024.00274	DGS/DEV DUR	Demande de subvention pour le Foyer nordique des Menuires – appel à projets « activités de pleine nature » du Département Montant des travaux : 386 389.99 € Subvention sollicitée : 154 555.99 €
2024.00275	DGS/URBA/SECURITE	Convention de mise à disposition de la Montagnette n° 68 CONVENTION DE avec le

		SYNDICAT LOCAL ESF MENUIRES pour un an avec tacite reconduction pour une durée de 10 ans – Redevance annuelle de 1800 €
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Administration générale
Tarifs des secours sur pistes
dcm-2024.00153

Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Que selon l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur son territoire.

Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, en particulier du ski alpin, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Dans un souci de cohérence, la commune a confié à la régie des pistes le soin d'assurer la totalité des secours, dont ceux réalisés en hélicoptère médicalisé ou non médicalisé suivant les différents paramètres comme la météo, la fréquence des secours, la localisation des secours.

Les tarifs suivants sont présentés au conseil municipal pour application à compter du 1^{er} novembre 2024 :

1^{ère} catégorie

Interventions sans traîneau : 70,00 €

2^{ème} catégorie

Pistes zones rapprochées des stations : 409,00 €

Interventions hélicoptères non médicalisées : 608,00 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés : 263,00 €

3^{ème} catégorie

Toutes les autres pistes : 610,00 €

Interventions hélicoptères non médicalisées : 779,00 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés : 263,00 €

4^{ème} catégorie

Hors pistes + pistes fermées : 1 086,00 €

Interventions hélicoptères non médicalisées : 1 260,00 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés : 263,00 €

Secteurs éloignés

Coût transport par ambulance : 339,00 €

Coût/heure pisteur-secouriste (hors véhicule) : 63,00 €

Coût/heure chenillette de damage : 272,00 €

Coût/heure scooter : 38,00 €

Coût/minute hélicoptère non médicalisé : 38,00 €

Tarif de refacturation de la minute d'hélicoptère médicalisé : 90,00 € TTC

Les activités dont les secours font l'objet d'une tarification sont :

- Ski alpin
- Ski de randonnée
- Ski de fond
- Raquette
- Luge
- Vol libre
- Tubing
- Piétons / vélos
- Engins motorisés sur neige
- Toutes disciplines de glisse sur neige assimilées

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

DEMANDE à la régie des pistes de les appliquer ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

La convention de prestation de service en application du décret n°2016-1412 du 21 octobre 2016 relatif au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige, prévoit une facturation par la régie des pistes, au titre des frais d'astreintes engagés afin d'assurer la sécurité des clients de l'établissement d'altitude à l'occasion des opérations de convoyage d'un montant de 100,00 € en 2023/2024.

Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Au vu de l'augmentation des demandes de manifestations nocturnes des établissements d'altitude et des astreintes de plus en plus fréquentes, la régie des pistes réévalue à la hausse la tarification pour un montant de 105,00 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Sandra FAVRE demande si une facturation est adressée aux animations faites dans les stations.

Il lui est répondu que les animations faites dans les stations ne sont pas facturées aux organisateurs.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le tarif proposé pour les astreintes de la régie des pistes relatives au convoyage pour un montant de 105 € ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :

Que par convention de délégation de service public en date du 05 mai 2017 entrée en vigueur le 05 juin 2017 et qui viendra à échéance le 30 septembre 2028, la **Commune de Les Belleville** a confié à la **SOGEVAB**, la gestion et l'exploitation du service public relatives aux équipements sportifs, salles communales, et animations sur le territoire de la **Commune** ;

Que ladite convention a été modifiée par différents avenants, dont le dernier en date du 09/09/2024 (avenant n° 8, DMC n° 2024.00126) ;

Que l'activité du cinéma « Les Bruyères 1 & 2 » sis quartier des Bruyères - Les Menuires - 73440 LES BELLEVILLE, géré et exploité par la **SOGEVAB** suite à la signature de l'avenant n° 1 du 1^{er} décembre 2017, présente un compte déficitaire sur les quatre dernières années ;

Que le bâtiment abritant le cinéma « Les Bruyères 1 & 2 » présente un état de vétusté avancé et qu'il n'est plus aux normes de sécurité et que d'autre part, les équipements et matériels dudit cinéma sont aujourd'hui obsolètes ;

Que la remise en état du cinéma « Les Bruyères 1 & 2 » s'avèrerait trop onéreuse et aggraverait ainsi le déficit actuel ;

Qu'il existe un second cinéma entièrement rénové aux Menuires dit « Les Flocons »

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Vu la proposition du 17 septembre 2024 du Conseil d'administration de la SOGEVAB de procéder à la fermeture du cinéma dit « Les Bruyères 1 & 2 » ;

Vu que ledit équipement doit être retiré du périmètre d'activité du délégataire ;

Vu la convention de délégation de service publique relative à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune du 05 mai 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service publique relative à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animations des stations de la commune du 05 mai 2017 ;

Vu les articles L.3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique ;

Monsieur le Maire ouvre le débat et rappelle que cette proposition de fermeture fait suite au constat du déficit important de l'établissement, à un dégât des eaux et un avis défavorable de la commission de sécurité à son ouverture au public. Il sera fermé dès cet hiver. Il est prévu une baisse de la contribution de la Commune à la SOGEVAB d'environ 15 600 €. Le service Urbanisme travaille sur la vente de ce bâtiment. Il est confirmé que l'Office du Tourisme restera ouvert cet hiver.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la fermeture du cinéma dit « Les bruyères 1 & 2 » ;

VALIDE l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la commune du 05 mai 2017 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche commune de réflexion sur les impacts environnementaux de l'opération immobilière de la ZAC du Plateau du Cairn à Val Thorens.

En effet, le développement de ce projet est un aménagement d'ampleur. Ainsi, il se doit d'intégrer des ambitions environnementales élevées.

Pour ce faire, toutes les parties prenantes du projet du Plateau du Cairn (la commune de Les Belleville et la S.A.S., les promoteurs et constructeurs, les exploitants) se sont mobilisés et ont engagé une réflexion sur les impacts de ce projet, afin de notamment d'en minimiser les impacts négatifs. Chacun est aujourd'hui engagé et déterminé à mettre en œuvre un socle d'ambitions environnementales commun à l'ensemble des acteurs, aboutissant à l'élaboration d'une feuille de route environnementale.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Autour d'une charte pour les ambitions environnementales du Plateau du Cairn basée sur des devoirs et obligations, fermes ou souples pour certaines, celle-ci concrétise la convergence d'une volonté commune en soulignant l'importance de réaliser une opération d'aménagement respectueuse de l'environnement et l'engagement remarquable de la collectivité dans cette démarche.

Les actions sont distinguées en trois grandes parties selon les entités responsables de leur mise en œuvre :

- Aménageur / Collectivité,
- Promoteurs / Constructeurs,
- Gestionnaires.

Elles sont réparties dans 7 thématiques environnementales :

- 1/ La résilience et l'adaptation face au dérèglement climatique à venir,
- 2/ La préservation de l'eau,
- 3/ La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et notamment de CO₂,
- 4/ La régulation de la qualité de l'air,
- 5/ La consommation et la production d'énergies,
- 6/ L'utilisation de matières premières locales,
- 7/ La biodiversité en lien avec l'alimentation.

Ces actions sont, pour certaines, fermes (elles constituent le socle des ambitions environnementales et doivent être respectées), ou souples (l'enjeu doit être traité sans méthode et exigence définies).

Elles sont toutes en adéquation avec les exigences qui ont été fixées, à savoir :

- Label Flocon Vert,
- Label des stations de montagne,
- Label clé verte,
- Certification BREEAM International New Construction, standard de référence pour les projets de construction neuve,
- La démarche ministérielle du « Guide de l'aménagement durable pour des territoires sobres, résilients et inclusifs ».

La charte pour les ambitions environnementales du Plateau du Cairn reprend donc les grandes lignes de la feuille de route environnementale du plateau du Cairn.

Vu la charte pour les ambitions environnementales du Plateau du Cairn entre la commune de LES BELLEVILLE, l'aménageur la SAS, les promoteurs/ constructeurs et gestionnaires retenus,

Considérant le souhait de la commune de LES BELLEVILLE d'intégrer des ambitions environnementales élevées au sein de l'aménagement de la ZAC du Plateau du Cairn,

Considérant la réflexion engagée sur les impacts environnementaux de ce projet, afin de notamment d'en minimiser les impacts négatifs,

Considérant l'engagement et la détermination de la commune de LES BELLEVILLE et de chacun des acteurs du projet, à mettre en œuvre un socle d'ambitions environnementales commun à l'ensemble des acteurs afin d'assurer l'adaptation au changement climatique du Plateau du Cairn, réduire l'impact carbone des projets, préserver les ressources, réduire les déchets, limiter l'impact sur la biodiversité, valoriser le terroir et les économies de proximité et enfin favoriser la santé et le bien-être,

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la charte pour les ambitions environnementales du Plateau du Cairn telle que jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu la délibération du 15 février 1971 portant création de la ZAC de Reberty ;
- Vu la délibération du 24 mars 1973 modifiant le périmètre de la ZAC de Reberty ;
- Vu le projet de l'acte ;
- Vu les plans du cadastre.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le 1^{er} juin 1975, la collectivité a contractualisé avec la société SCIVABEL afin qu'il soit mis en œuvre la zone d'aménagement concerté dite de Brelin et de Reberty.

L'ensemble des objectifs de la ZAC étant atteints, et sachant que la convention de concession prévoyait une remise des terrains et des ouvrages en fin d'aménagement, il convient de régulariser la situation juridique des biens immobiliers.

Aussi, la SCIVABEL propose à la collectivité de céder l'ensemble des biens immobiliers figurant dans le projet d'acte de vente ci-après annexé.

La valeur vénale des biens immobiliers, objets de la présente cession, étant inférieure à 180.000,00 €, il n'y a pas lieu d'obtenir un avis de la direction de l'immobilier de l'État.

Etant ici précisé que compte tenu de la convention d'aménagement existant entre la commune et la SCIVABEL, la cession de l'ensemble des parcelles figurant dans le projet de l'acte sera consentie à l'euro symbolique.

Une fois la cession par la SCIVABEL de l'ensemble des biens immobiliers à la commune, il sera possible de procéder à une clôture de cette ZAC.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la cession moyennant l'euro symbolique de l'ensemble des biens immobiliers figurant dans le projet de l'acte ci-annexé ;

DÉCIDE de mettre au budget les sommes nécessaires au paiement des frais d'acte permettant la réalisation de la présente acquisition ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat de vente, acte de vente, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération N°2015/196 du 30 novembre 2015 ;
- Vu la délibération N°2018/100 bis du 28 mai 2018 ;
- Vu le plan du cadastre ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le 30 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur Denevan JAY dans les conditions ci-après :

- Parcelle échangée par la commune :

Parcelle située sur le hameau de VILLARABOUT figurant au cadastre de la façon suivante : section F n° 1248 d'une contenance de 429m².

-Parcelles échangées par Monsieur Denevan JAY :

Parcelles situées sur le hameau de LE LAVASSAY, à savoir : parcelle section P n° 32 pour une contenance de 882 m², partie de la parcelle section P n° 293 pour une contenance 528 m² et partie de la parcelle section P n° 295 pour une contenance de 739 m², soit un total de 2 149 m².

L'échange étant inégal, une soulte est à la charge de Monsieur Denevan JAY d'un montant de 40.000,00 €. De plus, il a été convenu que la construction qui sera édifiée sur la parcelle F n° 1248 soit affectée à la résidence principale, avec maintien de cette affectation pendant une durée de 20 ans.

Le 28 mai 2018, une nouvelle délibération a été prise par le conseil municipal car Monsieur Denevan JAY a souhaité céder à la commune la totalité des emprises des parcelles P n° 32, P n° 293, P n° 295, mais aussi, ajouter à la transaction la parcelle section P n° 978. Ces nouvelles conditions ont entraîné une baisse du montant de la soulte due par Monsieur Denevan JAY, portant la somme à 24.980,00 €. Les conditions d'affectation du bâtiment à la résidence principale pendant 20 ans, demeurent quant à elles inchangées.

A ce jour, la régularisation de l'échange dans les conditions fixées dans la délibération du 28 mai 2018 n'est toujours pas intervenue. Cependant, Monsieur Denevan JAY a fait édifier une maison sur la parcelle de la commune.

Aussi, afin de procéder à la régularisation de l'acte d'échange, il convient de confirmer les termes de l'échange tels qu'ils étaient fixés dans la délibération du 28 mai 2018, et de renoncer à l'accession à la propriété du bâtiment édifié par Monsieur Denevan JAY.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur BORREL demande de vérifier la parcelle n° 32 car il semblerait que des jardins existent toujours.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR (le pouvoir de Mme Carmen JAY n'a pas été utilisé) :

CONFIRME les termes de l'échange tels qu'ils ont été validés par le conseil municipal le 28 mai 2018 (délibération n°2018/100 bis) ;

RENONCE expressément à l'accession à la propriété concernant le bâtiment édifié par Monsieur Denevan JAY sur la parcelle communale cadastrée section F n° 1248 ;

DÉCIDE de mettre au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus visée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le protocole d'accord ;
- Vu le plan du cadastre ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le courant des années 2000, la collectivité a décidé de procéder à l'aménagement d'un nouveau parking à l'entrée du hameau de BERANGER.

Ce parking se situe sur une parcelle communale (parcelle B n° 821) mais aussi sur des parcelles appartenant à Monsieur Marc BENOIT (parcelles B n° 814 et B n° 813).

Au cours de l'année 2019, un protocole d'accord a été signé entre la collectivité et Monsieur Marc BENOIT, actant notamment le fait que la collectivité procéderait à l'acquisition des parcelles cadastrées section :

- B n° 813 d'une contenance de 455m²
- B n° 814 d'une contenance de 315m²

moyennant un prix de 5€/m², soit une somme totale de 3.850,00€.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180.000,00 €, il n'y a pas lieu de faire une demande d'avis sur la valeur vénale auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il est ici précisé que le reste du protocole d'accord est maintenant sans objet.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 813 et B n° 814, moyennant un prix de 5€/m² soit un total de 3.850,00 €.

DÉCIDE de prévoir au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus visée (prix et frais d'acte) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition de cession ;
- Vu le plan du cadastre ;
- Vu le projet de division.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La société SARL LES CHALETS DE LA CROIX DE FER est propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 1485. Après réalisation d'un bornage sur ladite parcelle, il s'avère qu'une partie de la voirie dénommée « rue de la croix de fer » est située sur la parcelle cadastrée section H n°1485. Aussi, la société SARL LES CHALETS DE LA CROIX DE FER propose à la collectivité de lui céder moyennant l'euro symbolique l'emprise de la voirie, soit une superficie d'environ 53 m².

Cette proposition est une opportunité pour la commune de procéder à la régularisation d'une emprise de voirie.

Une fois l'acquisition de l'emprise de la voirie effectuée, il est proposé de la faire tomber dans le domaine public de la collectivité.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'acquérir l'emprise de la voirie située sur la parcelle H n° 1485, d'une surface d'environ 53m², moyennant l'euro symbolique ;

DÉCIDE de prévoir au budget la somme nécessaires au paiement des frais d'acte permettant la réalisation de l'opération ci-dessus visée ;

DÉCIDE de faire tomber dans le domaine public de la collectivité l'emprise, objet de la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions de vente ;
- Vu les plans du cadastre ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le secteur dit de la GITTAZ est un secteur stratégique pour la collectivité, celui-ci faisant partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 dite « Vallée des encombres » (ZNIEFF 1 vallée des encombres). De plus, ce secteur est compris dans l'emprise de l'Association Foncière Pastorale (AFP) qui a notamment pour objectif d'améliorer, l'accès au secteur de fauche, l'accès à l'eau, les conditions de vie des bergers ; le tout en intégrant les enjeux de biodiversité (protection du chardon bleu, du tétras-lyre), ainsi que les enjeux de protection du captage du hameau de La Gittaz.

Aussi, les propositions de vente ci-après sont une opportunité pour la collectivité d'atteindre ses ambitions.

Propositions de vente :

- Monsieur Guy BORREL propose de vendre sa parcelle cadastrée section X n° 880 d'une contenance de 450 m² moyennant un prix de vente total de 180,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €.
- Madame Collette GUILLOT et Madame France JAY proposent de vendre les quotes-parts dont elles sont propriétaires, de la parcelle cadastrée section X n° 908 d'une contenance de 3850 m² moyennant un prix de vente total de 1 540,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €. Il est ici précisé que les biens en indivision seront soumis au droit de préemption des coindivisaires avant de pouvoir être acquis par la commune.
- Madame Nicole BORELLA propose de vendre sa parcelle cadastrée section X n° 895 d'une contenance de 590 m² moyennant un prix de vente total de 236,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €.
- Monsieur Jean René BORREL, propriétaire de la parcelle cadastrée section V n° 773 d'une contenance de 1350 m², moyennant un prix de vente total de 540,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €.
- Messieurs Patrick SOLLIER, Jean-Luc REY, Bernard VINIT DUNAND, et Madame Danièle REY, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section X n° 892 d'une contenance de 510 m², moyennant un prix de vente total de 204,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €. Il est ici précisé que les biens en indivision seront soumis au droit de préemption des coindivisaires avant de pouvoir être acquis par la commune.
- Madame Christiane GACON née PLAISANCE, propriétaire de la parcelle cadastrée section X n° 893 d'une contenance de 1990 m² moyennant un prix de vente de 796,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €.
- Monsieur Michel JAY, propriétaire de la parcelle cadastrée section X n° 878 d'une contenance de 390 m² moyennant un prix de vente total de 156,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40€.

- Madame Francine JABOUILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée section X n° 901 d'une contenance de 980 m² moyennant un prix de vente total de 392,00 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €.
- Madame Odette LALOUILLE et Monsieur Brice CORRAL, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section X n° 879 d'une contenance de 475 m² moyennant un prix de vente total de 190 € soit un prix de vente au m² de 0,40 €. Il est ici précisé que les biens en indivision seront soumis au droit de préemption des coindivisaires avant de pouvoir être acquis par la commune.

Les prix des diverses cessions étant inférieurs à 180.000,00 €, il n'y a pas lieu d'interroger la Direction de l'Immobilier de l'État.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal par 21 voix POUR (Monsieur le Maire n'a pris part ni au débat ni au vote et le pouvoir de Monsieur Aurélien ASTRE n'a pas été utilisé) :

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble des parcelles objets de la présente délibération, à savoir :

- La parcelle cadastrée section X n° 880 d'une contenance de 450 m² appartenant à Monsieur Guy BORREL moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 180,00 €.
- La parcelle cadastrée section X n° 908 d'une contenance de 3850 m² appartenant à Mesdames Collette GUILLOT et France JAY moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 1.540,00 €.
- La parcelle cadastrée section X n° 895 d'une contenance de 590 m² appartenant à Madame Nicole BORELLA moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 236,00 €.
- La parcelle cadastrée section V n° 773 d'une contenance de 1350 m² appartenant à Monsieur Jean René BORREL moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 540,00 €.
- La parcelle cadastrée section X n° 892 d'une contenance de 510 m² appartenant à Messieurs Patrick SOLLIER, Jean-Luc REY, Bernard VINIT DUNAND, et Madame Danièle REY moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 204,00 €.
- La parcelle cadastrée section X n° 893 d'une contenance de 1990 m² appartenant à Madame Christiane GACON née PLAISANCE moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 796,00 €.
- La parcelle cadastrée section X n° 878 d'une contenance de 390 m² appartenant Monsieur Michel JAY moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 156,00 €.
- La parcelle cadastrée section X n° 901 d'une contenance de 980 m² appartenant à Madame Francine JABOUILLE moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 392,00 €.
- La parcelle cadastrée section X n° 879 d'une contenance de 475 m² appartenant à Madame Odette LALOUILLE et Monsieur Brice CORRAL moyennant un prix de vente pour la toute propriété de 190 €.

DÉCIDE de prévoir au budget l'ensemble des sommes nécessaires à la réalisation des acquisitions ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de servitudes,
Vu le plan de la servitude,
Vu le plan du cadastre,

André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés.

Les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la Commune. Aussi, il est nécessaire d'établir entre ENEDIS et la commune de LES BELLEVILLE une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AD n° 75 située à LES MENUIRES, pour notamment :

- ✓ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ Sans coffret ;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leurs mouvements, chutes ou croissances, occasionner des dommages aux ouvrages ;
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution d'électricité.
- ✓ Autoriser les agents ENEDIS à pénétrer dans la propriété ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que les droits seront consentis sur la parcelle cadastrée section AD n° 75 appartenant à la Commune de LES BELLEVILLE moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 €.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié réitérant la convention de servitudes, et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration ;

DÉCIDE de mettre au budget la somme de 15,00€ due par ENEDIS à la commune au titre de l'indemnité unique et forfaitaire ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

Service Urbanisme/foncier

Convention d'exploitation d'hébergement
touristique au titre des articles L342-1 et suivants
du Code du Tourisme - Entre la société HOME BY
U SAS représentée par Madame UMDENSTOCK
Séverine, les cessionnaires et la commune de LES
BELLEVILLE
dcm-2024.00163

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 40 de la Loi Montagne.

Il est codifié aux articles L342 - 1 à 5 du Code du tourisme.

Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristique sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Il est présenté au conseil municipal la convention tripartite à signer avec la Société « HOME BY U » SAS, représentée par Madame UMDENSTOCK Séverine, et le ou les cessionnaires avec le(s)quel(s) il conclura un compromis de vente. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

En date du 20 août 2024, un arrêté favorable a été délivré pour le permis de construire n°073 257 24 M 1018.

Le projet se situe route de la démontagnée 73440 LES BELLEVILLE. Celui-ci porte sur la démolition d'un abri qui était existant et la construction, en lieu et place, d'un chalet constituant une seule habitation en résidence secondaire pour une surface de plancher totale de 299 m².

Il s'agit ici de conventionner ce chalet qui sera vendu en tant que logement secondaire, afin de le faire basculer en touristique et ainsi obliger les propriétaires à commercialiser leur bien à la location a minima 10 semaines l'hiver et 3 semaines l'été, en plus de leur occupation personnelle. Ceci dans l'objectif de créer des « lits chauds » et limiter l'impact au niveau de la surface touristique pondérée.

En sus, la convention impose la location des emplacements de stationnements avec les appartements ainsi qu'une commercialisation autre que du samedi au samedi.

En cas de vente du bien, objet de la convention, le cédant s'oblige à présenter le nouveau cessionnaire à la Commune et la convention s'imposera à lui (un avenant sera alors établi).

La durée de la convention est fixée à 20 ans et débutera à compter de la signature de l'acte authentique marquant le transfert de propriété entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE sous réserve que l'achèvement des constructions, objet de la convention soit déclaré via la « déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux » ; Sinon, à compter de la date d'achèvement des constructions mentionnées sur la « déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ».

En cas de non-respect des dispositions de la convention, le cessionnaire s'expose à des sanctions pécuniaires et notamment principalement :

- De l'ordre de 5000 euros en cas de non-respect de l'offre de location et des dispositions de la convention,
- De l'ordre de 2000 euros par mètre carré de surface de plancher transformée, ne respectant pas la destination marchande, les modalités de gestion, ou encore ne respectant pas le programme de construction.

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre économique au sein du territoire,

Considérant le permis de construire PC n°073 257 24 M 1018 délivré le 20 août 2024 à la société HOME BY U, SAS, portant sur un projet touristique,

Considérant la convention d'une durée de 20 ans annexée.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pour Monsieur BORREL, il est nécessaire de bien vérifier la présence de garage dans tous les projets de construction.

Monsieur DUNAND répond que c'est l'objectif à atteindre.

Madame FREMIOT regrette qu'il n'y ait pas de contrôle sur la durée des locations.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite, ainsi que les avenants qui en découleraient, avec Madame Séverine UMDENSTOCK, représentant la Société HOME BY U, SAS et chaque cessionnaire de l'hébergement touristique, située route de la Combe 73440 LES BELLEVILLE (parcelles cadastrées 0H numéros 1203, 1625, 1626 et 1627), et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes.

RAPPELLE que les signataires s'engagent à réitérer la convention dans tout acte authentique, à la publier au service de la publicité foncière de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoire les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé au Conseil municipal que toute attribution de subvention annuelle supérieure à 23 000 € à une association implique la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité et l'association bénéficiaire, afin de préciser les engagements réciproques en matière d'objectifs à atteindre et de moyens alloués.

Il est rappelé au conseil municipal que les relations entre la commune et les clubs des sports des Menuires et de Val Thorens sont réglées par des conventions d'objectifs approuvées par délibération du 2 novembre 2020. Ces conventions étant arrivées à échéance le 31 mai 2024, date de clôture de l'exercice comptable des clubs, il convient de procéder à leur renouvellement.

André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant qu'en vertu des dispositions légales en vigueur, les collectivités territoriales conduisent, dans le cadre de leurs compétences propres et de façon coordonnée, des politiques dans le domaine du sport ;

Considérant que la Commune des Belleville et les Clubs des Sports des Menuires et Val Thorens reconnaissent l'importance du sport pour le développement social et la cohésion de la vallée et qu'ils affirment leur engagement commun pour une stratégie sportive durable et responsable ;

Considérant que les programmes d'actions présentés par les Clubs des Sports participent à ces politiques ;

Considérant l'importance de mutualiser les actions entre les différents clubs et acteurs pour une meilleure efficacité dans la réalisation des objectifs sportifs ;

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et les clubs des sports des Menuires et de Val Thorens telles que présentées en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Belleville exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire hormis le secteur Saint-Jean-de-Belleville et la compétence assainissement collectif sur les Villages de Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Jean, les Stations et Villarlurin. La commune n'assure pas le traitement des eaux usées de Villarlurin, qui est géré par le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons.

Par contrat de délégation en date du 01/11/2019, la commune des Belleville a confié la gestion de son service public d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ. Ce contrat arrivera à échéance le 31/10/2025. Aucun personnel communal n'est détaché dans la structure du fermier.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que, dans la perspective de l'échéance de cette délégation et en vue de préparer la continuité du service public, la commune des Belleville a engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service d'assainissement et de l'eau potable sur son territoire.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences « eau » et « assainissement » exercées par la commune,

Vu l'avis favorable du CST en date du 25/04/2024

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'organiser la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,

Considérant que la délégation de service public de type concessif s'avère être le cadre juridique, technique et financier le mieux adapté à l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif au regard de la complexité des installations et des investissements lourds programmés dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif révisés en 2021,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant le rapport présenté à l'assemblée municipale,

Monsieur le Maire ouvre le débat et rappelle que la délégation arrive à échéance fin 2025.

Monsieur le Maire informe que le 1er Ministre a annoncé que la compétence « eau » et « assainissement » pouvait être maintenue aux communes et que le transfert au 1er janvier 2026 à l'intercommunalité n'était plus une obligation.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) AGARTHA ENVIRONNEMENT, qui présentent l'analyse prospective des modes de gestion envisageables.

Ils listent les travaux prévisionnels à réaliser :

Pour l'eau potable : 1 757 000 € HT

520 000 € HT pour la reprise de l'adduction depuis cacabeurre (Béranger)

500 000 € HT pour la reprise de l'adduction sous pression depuis Béranger

737 000 € HT pour la maintenance des ouvrages/entretien des captages (stations)

Pour l'assainissement : 4 575 000 € concernant les stations d'épuration.

Mise en séparatif des réseaux EU/EP + raccordement sur la STEP de Villaranger : 430 000 € HT

Raccordement sur la STEP des Ménuires : 420 000 € HT

Augmentation de la capacité de traitement : 3 700 000 € HT

Démolition STEP : 25 000 € HT

L'AMO rappelle que ces chiffres sont une simulation dans les conditions actuelles.

Il est rappelé que, dans cette prévision, il n'est pas prévu les travaux sur les eaux pluviales et poteaux d'incendie car ces dépenses sont engagées sur le budget principal et ne sont pas transférables.

Au vu de ces travaux, il est proposé, pour la nouvelle délégation de service public, une durée de 15 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la délégation de service public de type concessif comme mode de gestion des réseaux d'alimentation en eau potable, des ouvrages de pompage, stockage et potabilisation des eaux, ainsi que des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées et pluviales, des 6 ouvrages de traitement des eaux usées présents sur tout le territoire de Les Belleville, pour une durée de 15 ans à compter du 01/11/2025 ;

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure de délégation de service public.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Dans le cadre des travaux de réalisation de la zone de la Planche, il convient de définir les modalités financières de cofinancement de la construction d'un nouveau Centre Routier Départemental, au sein du Centre Technique Municipal et Intercommunal de la Planche aux Ménuires.

La répartition des rôles et des financements entre les deux Parties est présentée dans la convention jointe à la délibération.

Par le présent acte, la Commune de les Belleville assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction et met à la disposition du Conseil Départemental de la Savoie, ce qui est accepté, les locaux ci-après désignés. Le Département sera étroitement associé à l'élaboration, au suivi et à la validation des différentes phases du projet pour les locaux et équipements mutualisés qui l'intéressent.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Les travaux sont réalisés par la commune de Les Belleville pour un montant total prévisionnel de **15 085 000 € TTC**, répartis comme suit :

- Frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre..... 1 475 000 € TTC
- Travaux de construction du nouveau CTM / CRD 13 610 000 € TTC

Budget CD 73	Imputations	Montants
Dépenses totales	Centre Technique Municipal et Intercommunal de la Planche	15 085 000 € TTC
2024	Participation du Département	1 000 000 €
2025	Solde participation du Département	63 277 €
	Reste à charge Commune de Les Belleville	14 021 723 €

Le Département de la Savoie, occupant partiellement les locaux, participe financièrement à cette opération à hauteur de 959 290,00 € du coût des travaux et de 103 987,00 € pour les frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre, **soit une participation globale et forfaitaire de 1 063 277 €, représentant 7,0485 %.**

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de co-financement avec le Département de la Savoie ;

DÉCIDE d'inscrire le montant de 1 000 000 € au budget 2024 ;

DÉCIDE d'inscrire le solde de 63 277 € au budget 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu la délibération dcm-2024.00079 du 13 mai 2024.

Le conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2024-2025 lors sa séance du 13 mai 2024.

Le bien-être au travail est un sujet d'actualité depuis plusieurs années, et cette tendance se poursuit encore. La collectivité souhaite offrir aux agents la possibilité, s'ils le désirent, de s'engager concrètement dans l'amélioration de leur qualité de vie au travail à travers la pratique d'activités sportives. Il est en effet largement reconnu que ces activités favorisent l'épanouissement tant sur le plan personnel que professionnel.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Les personnels communaux ne bénéficient plus d'un tarif préférentiel pour obtenir un forfait de ski mais doivent désormais, comme tout usager du domaine public, s'acquitter du prix public. Les ventes par le biais des associations permettent d'obtenir des tarifs préférentiels.

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses personnels, la mairie de les Belleville prendra à sa charge une partie du coût du forfait et en contrepartie, cette aide sera déclarée comme avantage en nature.

Au titre de l'hiver 2024-2025, les agents communaux qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une aide de la collectivité selon le tableau ci-après :

Forfaits	Tarifs 2024-2025	Montant pris en charge par la commune	Montant à la charge de l'agent
Saison 3 Vallées illimité : -30 % (Adhésion entre le 4/11/2024 et le 15/11/2024 uniquement)	1 085,00 €	210,00 €	875,00 €
Saison 3 Vallées illimité -30 ans : -30 % (Adhésion entre le 4/11/2024 et le 15/11/2024 uniquement)	759,50 €	210,00 €	549,50 €
Saison 3 Vallées illimité : - 10% Du 16/11/2024 au 31/01/2025	1 395,00 €	210,00 €	1 185,00 €
Saison 3 Vallées illimité -30 ans : - 10% Du 16/11/2024 au 31/01/2025	976,50 €	210,00 €	766,50 €
Saison 3 Vallées 2 j / 7 : -15 %	637,50 €	210,00 €	427,50 €
Saison 3 Vallées Ski Flex : 10 passages -15%	318,70 €	100,00 €	218,70 €
Saison Vallée des Belleville illimité : -30 %	1 029,00 €	190,00 €	839,00 €
Saison Vallée des Belleville illimité -30 ans : -30 %	720,30 €	190,00 €	530,30 €
Saison Vallée des Belleville 3 j / 7 : -45 %	510,90 €	190,00 €	320,90 €
Saison piétons 3 Vallées illimité : -30 %	187,60 €	75,00 €	112,60 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SOGEVAB avait, les années précédentes, proposé une offre intitulée "Pack Forme Entreprise", créée dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des agents. La commune avait mis en place cette initiative pour ses agents lors des deux dernières saisons et souhaite la reconduire pour l'hiver 2024-2025. Cette offre, destinée aux agents permanents et saisonniers, leur permet de bénéficier des prestations suivantes :

- Accès à certains cours collectifs,
- Un programme d'activités spécifiques Pack Forme, des semaines à thème, des événements ponctuels, des tournois, des invitations aux challenges internes ou inter-entreprises,
- Du conseil et du coaching personnalisé, 2 bilans de bio-impédance,
- Rééducation en cas d'accident de travail,
- 50% sur les abonnements complémentaires.

Le coût de ce pack est de 150 € par agent, avec une facturation déclenchée uniquement si l'abonnement est utilisé.

La commune participera à la prise en charge de l'abonnement en fonction de la catégorie des agents, soit :

- 60 % pour les agents de catégorie C
- 50 % pour les agents de catégorie B
- 40 % pour les agents de catégorie A.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création, pour la saison 2024-2025, d'une aide financière en faveur des personnels communaux qui souhaitent souscrire un forfait de ski selon les montants du tableau ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à déclarer cette aide financière en avantage en nature ;

APPROUVE le principe d'adhésion de la commune au pack forme entreprise pour la saison 2024-2025, ainsi que sa participation aux abonnements ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec SOGEVAB relative à cette adhésion ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

1. Création d'un poste de secrétaire et agent d'accueil de la Police Municipale, à compter du 01/11/2024, à temps non complet annualisé à hauteur de 75 % (26,25/35^{ème}) au grade d'adjoint administratif, pour assurer principalement les missions suivantes :
 - Réception des appels téléphoniques et de radio communication, accueil et renseignement des usagers.
 - Rédaction d'arrêtés, travaux de bureautique, suivi des dossiers administratifs.
 - Gestion des objets trouvés, demandes de permis pour chiens dangereux, dossiers de mise en fourrière automobile, gestion des stocks.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le niveau de recrutement est un niveau 3 (CAP/BEP) ou dont l'expérience professionnelle acquise par l'agent peut compenser un niveau inférieur de formation.

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15-230 du 15 décembre 2021.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création de cet emploi au tableau des emplois ;

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois tel qu'annexé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Claude JAY, Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le Code de la Fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1, L332-23 1° et L332-23 2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et non permanents, et la fixation de leur nombre sont des éléments de l'organisation des services.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

En application des dispositions des articles L332-23 2° et L332-23 1° du code de la Fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

Au sein des services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'hiver 2024/2025, pour une période maximale de 6 mois du 04/11/2024 au 04/05/2025 :

- Services techniques de Saint-Jean de Belleville
3 adjoints techniques à temps complet
- Services techniques de Saint-Martin de Belleville
10 adjoints techniques à temps complet
- Services techniques des Menuires
18 adjoints techniques à temps complet
- Services techniques de Val Thorens
18 adjoints techniques à temps complet

Missions principales : déneigement manuel ou mécanique des stations ou des villages, entretien des voies communales.

Au sein des services à la population pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'hiver 2024/2025 :

Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour l'école de Val Thorens au grade d'adjoint technique à temps complet, du 04/11/24 au 07/05/2025, dont les missions principales sont les suivantes :

- Accueil des enfants et parents,
- Aide à l'autonomie et participation aux activités éducatives,
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants.
- Entretien des locaux et du matériel pédagogique.

Création d'un poste d'agent administratif et de restauration scolaire au grade d'adjoint administratif à temps complet, du 12/11/2024 au 07/05/2025, dont les missions principales sont les suivantes :

- Accueil au sein de l'agence postale communale de Val Thorens,
- Service de cantine scolaire à l'école de Val Thorens.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE le recrutement dans les conditions prévues par les articles L332-23 1° et L332-23 2° du Code de la Fonction publique territoriale ;

CHARGE M. le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements ;

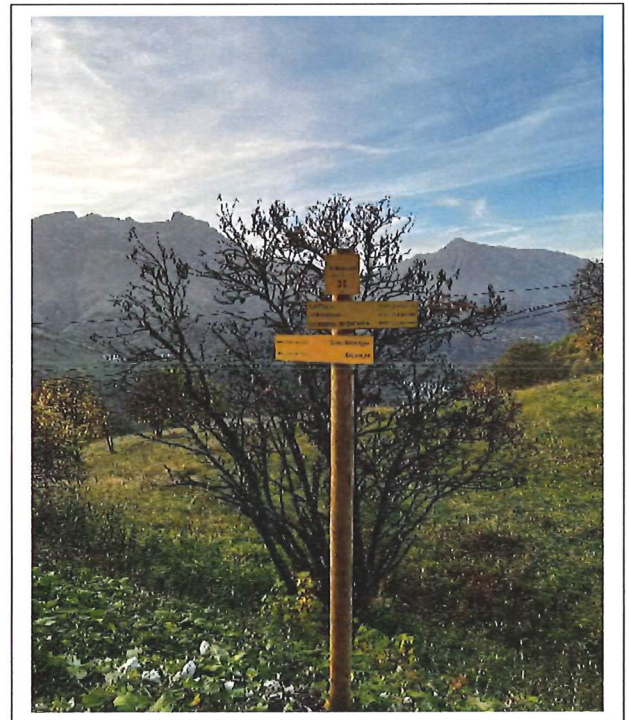
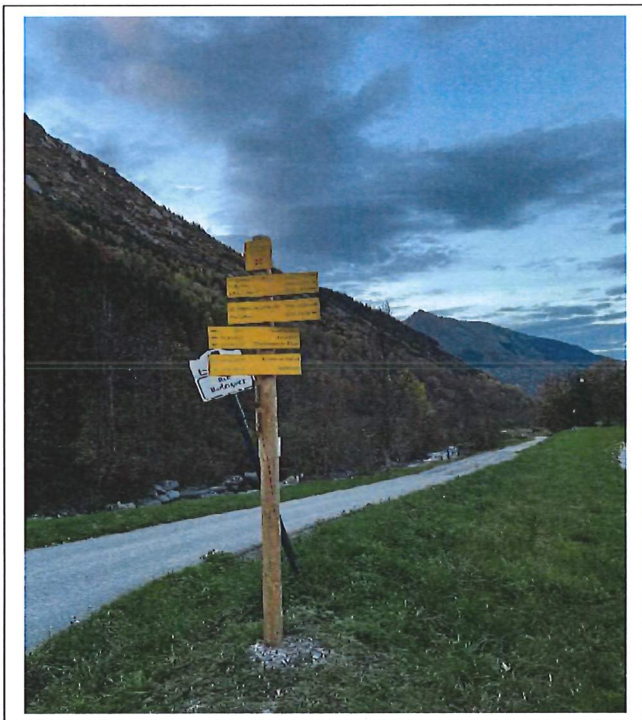
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Le présent procès-verbal est clos sur 32 pages.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sandra FAVRE fait part au Conseil municipal que des panneaux de sentier sont installés en octobre et novembre et remercie toute personne qui voudra bien lui faire des retours sur d'éventuels dysfonctionnements.



Le secrétaire de séance

Grégoire JAY

Le Maire,

Claude JAY

